



PROCES VERBAL

Réunion du
Conseil Municipal

24 Juillet 2024

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Juillet 2024 à 19 h 30.

PRESENTS : BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle
ABSENTS : BARRERE Jean Louis - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine
POUVOIRS : DIBOS Thierry pour FRUIT Vanessa – DARMAYAN Stéphane pour GALICHET Guillaume – YARZABAL Isabelle pour SOLER Cathy
Isabelle YARZABAL est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 19 Présents : 13 Pouvoirs : 3

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature
2	Cession à titre gratuit d'une parcelle communale à la communauté de communes Côte Landes Nature
3	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de lanternes vétustes rue Galleben
4	Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'une lanterne rue Fontaine Vive
5	Approbation d'une convention de servitude de passage de réseau Enedis sur des parcelles communales
6	Acquisition d'immeuble 166 rue du Quillé par l'EPFL « Landes Foncier »
7	Attribution des noms de rues du lotissement Mouncaout 2
8	Demande d'une subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de rénovation de la cour d'école
9	Création d'un poste d'adjoint d'animation
10	Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
11	Questions diverses

Notification des décisions du Maire au titre de sa délégation de pouvoir du Conseil Municipal

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains des domaines énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du conseil municipal comme suit :

Décision n° DEC2024CV27061 portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de construction d'un bureau d'accueil touristique du site des Forges de Castets (Lot n°1- Gros œuvre). Cette décision permet d'accepter l'avenant n°1 en plus-value avec l'entreprise JPL Maçonnerie réévaluant le montant total du marché à 75 463.10 euros HT au lieu des 71 738.10 euros HT prévus au marché initial. Cette augmentation de montant est liée à l'ajout d'un drain périphérique.

Décision n° DEC2024CV01071 portant acceptation de sous-traitance pour la création du quartier durable Mouncaout 2 et l'élargissement de la route de Camerade (Lot 1 VRD). Cette décision permet d'accepter que l'entreprise LAFITTE TP sous-traite la prestation de bordures coulées à l'entreprise PROFIL 6 pour un montant de 80 000 € HT, entendu que le montant de la TVA est dû par le titulaire LAFITTE TP.

Décision n° DEC2024EL090701 portant vente du fourgon Ford Transit appartenant à la commune, suite à un changement de véhicule au sein des services techniques. Le fourgon Ford Transit ne peut plus être utilisé du fait de son état (moteur Hors Service) et de son kilométrage.
Cette décision permet de vendre le véhicule en l'état à madame Christelle VEJUX, pour un montant de 1401 euros TTC.

1- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-15 et R 153-5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU le débat sur le PADD qui s'est tenu au sein du conseil communautaire du 26 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2024 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature ;

VU le courrier de saisie de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Landes Nature en date du 17 mai 2024 sollicitant l'avis de la commune de Castets sur le PLUI dans un délai de 3 mois conformément aux dispositions de l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Côte Landes Nature arrêté ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'intercommunalité ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

ARTICLE 1 :

Emettre un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Côte Landes Nature.

ARTICLE 2 :

CONSIDERE qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

- Intégration dans le règlement des zones N de l'article R111-11 du code de l'urbanisme en ce qui concerne les dessertes en eau potable : « Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle font apparaître

celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées ».

- Passage de certaines propriétés identifiées en zone N en zone Nai avec périmètre de protection au titre de l'article L.151-19 – Patrimoine bâti **ET** Entité boisée : parcelle AA 0001 (propriété Neurisse), parcelle AI 0137 (propriété Castagnos), parcelle AO 0090 (propriété Bareyt), parcelle AI 0075 (propriété Danglade), parcelle AA 0077 (propriété Chole), parcelles AI 0089 + AI 0090 (propriété Denis).
- Modification du tracé de la zone UY au niveau de la Copadax. La limite entre la zone UY et AUEy doit suivre la limite de parcelle (voir schéma 1 en annexe)
- Modification du tracé de la zone 1AUHm de la friche Gascogne (voir schéma 2 en annexe)
- Enlever la phrase consacrée à la commune de Castets dans le règlement de la zone UB, au niveau de l'article 2.2.1.5 : « A Castets, une construction édifiée en bordure d'une voie publique doit être implantée selon un retrait supérieur ou égal à sa hauteur au point le plus proche de l'alignement opposé (= l'alignement du terrain faisant face au bâtiment). »

ARTICLE 3 :

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

2- Cession à titre gratuit d'une parcelle communale à la communauté de communes Côte Landes Nature

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens effectuée par la commune ;

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes Côte Landes Nature d'ouvrir une micro-crèche intercommunale et une maison de la petite enfance dans le cadre de ses missions de service public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de la parcelle communale AK 139 d'une contenance de 22a50ca pour la réalisation de l'établissement ;

CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 15 Juillet 2024 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

ARTICLE 1 :

Approuver la cession à titre gratuit, par la commune, de la parcelle AK 139 d'une contenance de 22a50ca, à la communauté de communes Côte Landes Nature qui assumera l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.

ARTICLE 2 :

Autoriser monsieur le maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte notarié et tout autre document relatif à la présente délibération.

3- Participation auprès du SYDEC pour le remplacement de lanternes vétustes rue Galleben

CONSIDERANT la nécessité de remplacer trois lanternes vétustes dans la rue Galleben ;

CONSIDERANT la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant estimatif de 8569 € TTC ;

CONSIDERANT que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 1341 € et contribue à hauteur de 3975 € sous forme de subvention ;

CONSIDERANT que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 3253 € ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

Art1 : L'engagement des travaux de remplacement des lanternes moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 3253 €.

Art2 : Le remboursement au SYDEC de la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

4- Participation auprès du SYDEC pour le remplacement d'une lanterne rue Fontaine Vive

CONSIDERANT la nécessité de remplacer une lanterne accidentée rue Fontaine Vive ;

CONSIDERANT la proposition faite par le SYDEC pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant estimatif de 881 € TTC ;

CONSIDERANT que le SYDEC préfinance la TVA pour un montant de 138 € et contribue à hauteur de 409 € sous forme de subvention ;

CONSIDERANT que le reste à charge de la Commune de CASTETS s'élève à 334 € ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

Art1 : L'engagement des travaux de remplacement d'une lanterne moyennant une participation financière de la Commune de CASTETS à hauteur de 334 €.

Art2 : Le remboursement au SYDEC de la participation communale sur les fonds propres de la collectivité.

5- Approbation d'une convention de servitude de passage de réseau Enedis sur des parcelles communales

CONSIDERANT la volonté du restaurant Mc Donald's d'installer une borne de recharge pour voiture électrique sur son parking ;

CONSIDERANT que cette installation nécessite de poser du réseau sur des parcelles appartenant à la commune de Castets.
Les parcelles concernées sont les suivantes : parcelle BB 0064 et parcelle BB 0103.

CONSIDERANT la demande d'Enedis d'établir une servitude de passage sur les parcelles susvisées, portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre, pour l'installation à demeure d'une canalisation

souterraine sur une longueur d'environ cent quatre-vingt mètres, destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de dix euros.
Elle est traduite sous la forme d'une convention par Enedis dont le projet est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

ARTICLE 1 :

Approuver le projet d'acte de constitution de la servitude de passage de canalisation sur les parcelles BB 0064 et BB 0103 au profit d'Enedis, telle qu'énoncée dans la convention présente en annexe.

ARTICLE 2 :

Autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitude consentie à Enedis.

ARTICLE 3 :

Autoriser monsieur le maire, ou monsieur le 1^{er} Adjoint au maire, à signer tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude. Les frais inhérents aux actes notariés seront à la charge d'Enedis.

ARTICLE 4 :

Accepter l'indemnité proposée unique et forfaitaire de dix euros.

6- Acquisition d'immeuble 166 rue du Quillé par l'EPFL « Landes Foncier »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Côte Landes Nature ;

VU le règlement d'intervention de l'EPFL "LANDES FONCIER", en date du 21 mars 2024 ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°IA04007524X0008, reçue en mairie de CASTETS le 25/03/2024, établie par Maître William SOULIE, notaire à PONTENX-LES-FORGES, portant sur la vente d'un ensemble immobilier sur terrain propre, à usage principal de garage, cadastré section AO n°127, 130 & 148, d'une contenance cadastrale totale de 2 802 m², situé 166 Rue du Quillé à CASTETS (40260), au prix de 178 404 € (Cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre Euros) et auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 11 596 € TTC (Onze mille cinq cent quatre-vingt-seize Euros Toutes Taxes Comprises) à la charge de l'acquéreur,

VU la demande d'avis domanial en date du 02 mars 2024, et le refus d'évaluation de ce dernier, en date du 02 mars 2024, évoquant le rehaussement des seuils de consultation des services de France Domaine ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de CASTETS, en date du 03 mai 2024, déléguant l'exercice du droit de préemption à l'EPFL "LANDES FONCIER" sur le bien objet de la DIA n°IA04007524X0008 ;

VU l'arrêté de Madame la Directrice de l'EPFL « LANDES FONCIER », en date du 15 mai 2024, portant préemption du bien susmentionné, aux prix et conditions figurant dans la DIA ;

CONSIDERANT que la Commune de CASTETS se propose d'acquérir à l'amiable une bâtisse à usage d'habitation, cadastrée section AO n°127, 130 & 148, d'une contenance cadastrale totale de 2 802 m², situé 166 Rue du Quillé, moyennant le prix de 178 404 € (Cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre Euros) eu titre du prix

principal, et auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 11 596 € TTC (Onze mille cinq cent quatre-vingt-seize Toutes Taxes Comprises) à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle le projet communal de poursuivre le regroupement des professionnels de santé au sein d'un même espace, tout en favorisant l'accueil de nouvelles populations,

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

ARTICLE 1 :

DECIDER l'acquisition par l'EPFL « LANDES FONCIER » de la propriété bâtie, cadastrée section AO n°127, 130 & 148, d'une contenance cadastrale totale de 2 802 m², situé 166 Rue du Quillé.

Ladite acquisition sera effectuée moyennant le prix global de 190 000 € répartis ainsi : 178 404 € (Cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre Euros) et auquel s'ajoute une commission d'agence d'un montant de 11 596 € TTC (Onze mille cinq cent quatre-vingt-seize Euros Toutes Taxes Comprises) à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de portage dont un projet est annexé aux présentes ainsi que toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci-dessus visé.

ARTICLE 3 :

FIXER en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement d'intervention de Landes Foncier en date du 21 mars 2024, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à **5 ans** à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements abordables**, la Commune de Castets pourra solliciter auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

ARTICLE 4 :

S'ENGAGER à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \textbf{Prix d'acquisition du bien} \\ & \quad + \\ & \quad \textbf{Frais issus de l'acquisition} \\ & \quad \textit{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)} \\ & \quad - \\ & \textbf{subvention éventuelle issue du fonds de minoration} \end{aligned}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paielement du prix de revente

Etalelement du prix de vente sur une période de 5 ans (paiements progressifs) :

- Aucun versement n'est effectué l'année de la signature de l'acte d'acquisition du bien par l'EPFL (année N)
- Versement de quatre acomptes de 15 % chacun, calculés sur le prix principal, les années suivantes (N+1, N+2, N+3, N+4),
- Paiement du solde du prix (soit le prix principal – les acomptes déjà versés) l'année de l'échéance du portage (N+5)

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

7- Attribution des noms de rues du lotissement Mouncaout 2

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer des noms aux rues du lotissement Mouncaout 2 qui est en cours de construction.

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide les actions suivantes :

ARTICLE 1 :

Adopter les dénominations suivantes pour les rues du lotissement Mouncaout 2 :

- rue du Barresquit
- rue du Hapchot
- rue du Sislet
- rue du Yemé

ARTICLE 2 :

Autoriser monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Charger monsieur le maire de procéder à la numérotation des habitations de ce lotissement.

8- Demande d'une subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour le projet de rénovation de la cour d'école

CONSIDERANT le projet de rénovation de la cour d'école avec l'aménagement d'un préau, l'installation de jeux et d'espaces aux usages diversifiés où l'imaginaire, le sport et l'esprit créatif priment ;

CONSIDERANT que ce projet permet d'offrir aux enfants et adultes un cadre plus adapté aux besoins actuels, dans un espace paysager intégrant davantage de nature pour prendre en compte les changements climatiques ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans la catégorie « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » de la DSIL ;

Cette opération, doit être réalisée pour un montant estimatif total de travaux à hauteur de 600 000 € sur les exercices 2024 et 2025.

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, est amené à se décider sur les actions suivantes :

1 – Valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant en euros	Financement	Montant en euros
Etudes préalables		DSIL	240 000 €
		Communauté de communes	55 000 €
Travaux		Agence de l'eau	40 000 €
		Autofinancement	265 000 €
TOTAL	600 000 €	TOTAL	600 000 €

2- Apporter un autofinancement de la Commune estimé à 265 000 euros.

3- Solliciter une aide financière de 240 000 euros HT auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024, représentant 40% des dépenses éligibles

4- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de financement.

9- Création d'un poste d'adjoint d'animation

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps complet suite à la réorganisation du service Enfance Jeunesse ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide de créer, à compter du 1^{er} Août 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice.

10- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe permanent à temps complet suite à la réorganisation du service Enfance Jeunesse ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide de créer, à compter du 1^{er} Août 2024, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice.

Les délibérations qui suivent ont été rajoutées à l'ordre du jour de la présente séance après un vote à main levée à l'unanimité des élus présents du Conseil Municipal.

11- Approbation des primes de la course landaise des fêtes locales 2024

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la régie des fêtes d'organiser une course landaise le samedi 3 Août 2024 lors des fêtes locales ;

CONSIDERANT que le montant des primes attribuées aux participants de la course landaise doit être mis en conformité avec la charte fédérale de la course landaise ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les montants des primes attribués aux participants de la course landaise ;

Sur proposition de M. le Maire ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide d'approuver les primes suivantes pour la course landaise du samedi 3 Août 2024 :

	1er	2ème	3ème	4ème
Ecarteur	150 €	120 €	120 €	120 €
Sauteur	120 €			
Cordier	150 €			
Entraîneur	120 €	120 €		
Vacher	75 €	75 €		

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

12- Participation « Pass Permis »

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

CONSIDERANT que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

CONSIDERANT que Baptiste MORA a rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, vote, par 16 voix pour, une aide financière de 200 euros à Baptiste MORA. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune de CASTETS.

13- Participations « Pass Permis »

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Permis »,

CONSIDERANT que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

CONSIDERANT que Mathis DUDONS et Luka JACQUET ont rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide de voter une aide financière de 50 euros à Mathis DUDONS et Luka JACQUET. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune de CASTETS.

14- Participations « Pass Citoyen »

VU la délibération du Conseil Municipal relative à la mise en place du dispositif « Pass Citoyen »,

CONSIDERANT que le dispositif s'applique aux jeunes de 15 à 25 ans selon les critères définis dans la délibération citée ci-dessus ;

CONSIDERANT que pour bénéficier d'une aide financière, les jeunes doivent satisfaire à deux critères : avoir obtenu la partie théorique (le Code) du permis de conduire et avoir validé une action citoyenne ;

CONSIDERANT que Mathis DUDONS et Luka JACQUET ont rempli ces deux critères ;

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, décide de voter une aide financière de 150 euros à Mathis DUDONS et Luka JACQUET. Le financement de cette dépense est assuré à l'article 6 574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune de CASTETS.

15- Questions diverses

Aucune question soulevée

Le Maire,

Philippe MOUHEL

Le secrétaire de séance,

Isabelle YARZABAL

